

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme DOMANICO Evelyne

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_47_2023

Objet : Adoption du règlement intérieur des jardins partagés

Rapporteur : Marjorie VIAL, Adjointe

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU le projet de règlement intérieur des jardins partagés annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la municipalité peut définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement des jardins partagés communaux,

CONSIDERANT qu'un règlement intérieur doit être instauré pour permettre de fixer les modalités d'utilisation des jardins partagés,

CONSIDERANT que ces jardins se situent Boulevard Théodore Aubanel (parcelle cadastrale AH29) et représentent 16 bacs de 3.38 m² (l 1.30 m x L 2.60 m x H 0.40 m),

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'**ADOPTER** le règlement intérieur des jardins partagés tel que présenté par le rapporteur.

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 28 septembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe ce Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230928-1-DE

Réception par le Préfet le 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA